

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 12 (1898)

Heft: 4

Artikel: Les origines des arbres généalogiques

Autor: Grellet, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-768481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

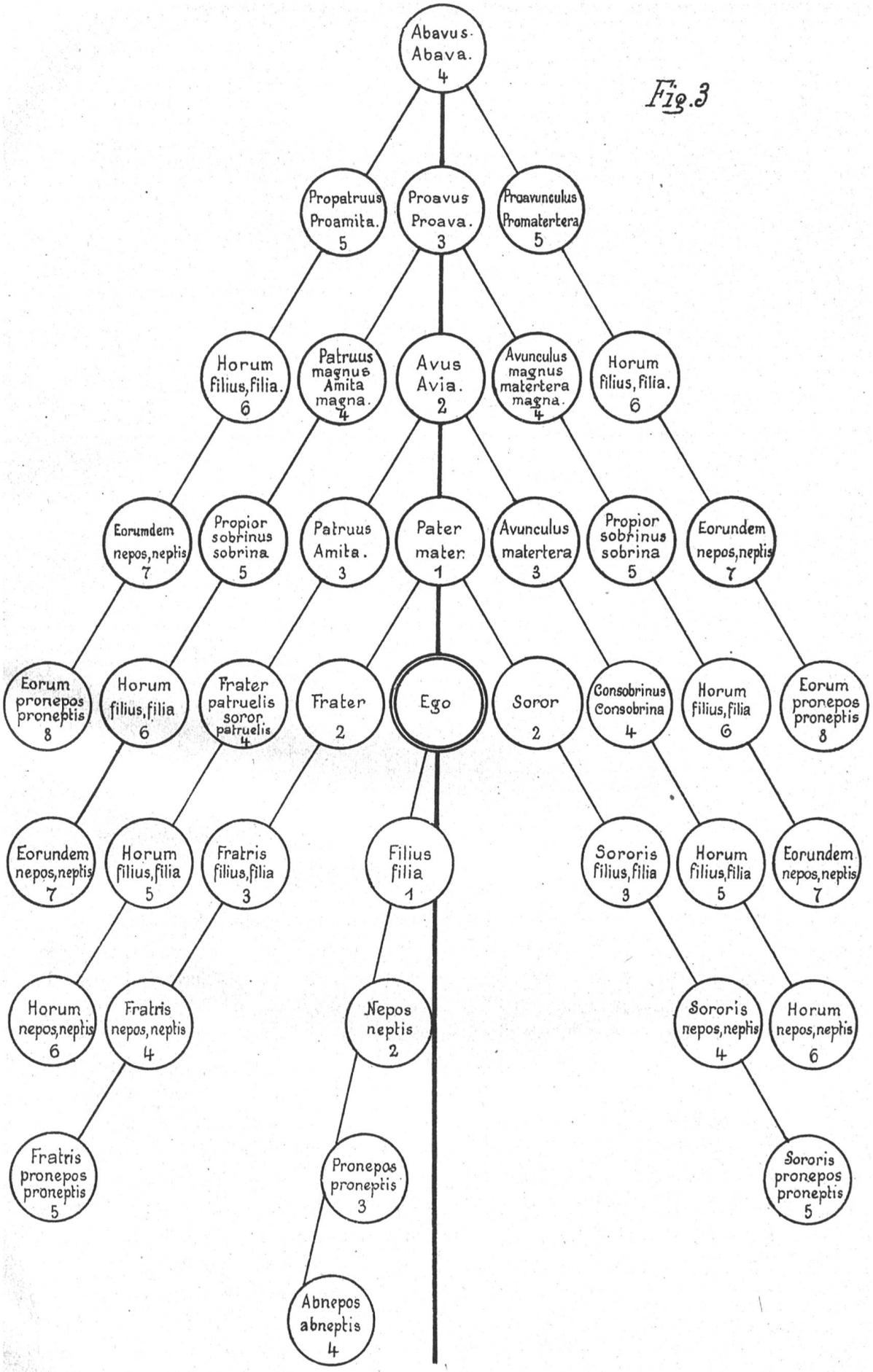
Fig. 1.

											Tritavus VI																			
											Amita maxima VI	Atavus V	Patruus maximus VI																	
											Amitæ maioris filius VI	Amita maior V	Abavus IV	Patruus maior V	Patru maioris filius VI															
											Amitæ magnæ nepos neptis VI	Amitæ magnæ filius filia V	Amita magna IV	Proavus III	Patruus magnus IV	Patru magni filius V	Patru magni nepos VI													
											Amitæ pronepos proneptis VI	Amitæ nepos neptis V	Amitæ filius filia IV	Amita III	Avus II	Patruus III	Patru filius filia IV	Patru nepos neptis V	Patru pronepos proneptis VI											
Sororis abnepos abneptis VI	Sororis pronepos proneptis V	Sororis nepos neptis IV	Sororis filius filia III	Soror II	Pater I	Frater II	Fratris filius filia III	Fratris nepos neptis IV	Fratris pronepos proneptis V	Fratris abnepos abneptis VI																				
											Ego																			
											Filius filia I																			
											Nepos neptis II																			
											Pronepos proneptis III																			
											Adnepos adneptis V	Abnepos abneptis IV	Trinepos trineptis VI																	

Fig. 2.

	Tritavus	Patrus maximus			
	Atavus	Patrus maior	Patru maioris filius		
	Abavus	Patrus magnus	Patru magni filius	Patru magni nepos	
	Proavus	Patrus	Patru filius	Patru nepos	Patru pronepos
	Avus	Frater	Fratri filius	Fratri nepos	Fratri pronepos Fratri abnepos
Lege hereditates	Pater	quemadmodum redeant			
Uxor quæ in manu viri est	EGO	Filia quæ in potestate est			
Nurus quæ in manu filii est	Filius qui ex potes- tate non exiit	Neptis quæ in potestate est			
Pronurus quæ in manu nepotis est	Nepos qui ex potes- tate non exiit	Proneptis quæ in potestate est			
Abnurus quæ in manu pronepotis est	Pronepos qui ex potes- tate non exiit	Abneptis quæ in potestate est			
Adnurus quæ in manu abnepotis est	Abnepos qui ex potes- tate non exiit	Adneptis quæ in potestate est			
Trinurus quæ in manu adnepotis est	Adnepos qui ex potes- tate non exiit	Trineptis quæ in potestate est			
	Trinepos qui ex potes- tate non exiit				

Fig. 3



ARCHIVES HÉRALDIQUES SUISSES

Schweizerisches Archiv für Heraldik.

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE D'HÉRALDIQUE

Paraissant trimestriellement

1898

ANNÉE
Jahrgang XII

No. 4.

Abonnements } Fr. 5. 25 pour la Suisse Fr. 6. — pour l'Etranger.
Abonnementspreis } für die Schweiz fürs Ausland.

Für die Redaktion des Archives bestimmte
Briefe beliebe man zu adressiren an
Herrn Dr. Paul Ganz, Bahnhofstrasse 40,
Zürich I.

Abonnements und Korrekturen an die
Verlagsbuchhandlung F. Schulthess,
Zürich.

Sommaire }

Inhalt } Les origines des arbres généalogiques, par Jean Grellet. — Das Panzer von Luzern, von G. von Vivis. — Wappen und Wappenbriefe der Hagnauer von Zürich, von Paul Ganz; mit Tafel. — Büchertisch: Das Wappenrecht von Hauptmann, von M. H. (Fortsetzung). Heraldik in Kunst und Gewerbe, mit Tafel. — Chronique de la Société Héraldique Suisse. — Beilage, Ganz: Geschichte der heraldischen Kunst, S. 33—48.

Les origines des arbres généalogiques.

Par Jean Grellet.

Bien que les premiers vestiges d'essais généalogiques remontent fort haut et qu'ils soient chez beaucoup de peuples la forme primitive que revêtent leurs tentatives de transmettre aux descendants des notions historiques, comme science la généalogie n'est cependant pas redevable à l'histoire, mais bien à la jurisprudence de l'élan donné à ses développements. On ne trouve dans l'origine que des tables de filiation destinées à établir la série de souverains qui se sont succédé ou à prouver la descendance d'un roi de tel de ses ancêtres dont il dérive ses droits à la possession du trône ou d'un territoire. Telles sont les généalogiques des Hébreux, des Egyptiens, des Grecs, des peuples barbares de la Germanie. Dans ces nomenclatures les collatéraux font défaut ou ne sont indiqués que pour autant qu'ils forment un anneau de la chaîne de succession. Chez tous les peuples indo-germans la parenté se limitait à la filiation masculine, un mariage ne créant aucun lien entre les familles des conjoints. La femme en se mariant était absorbée par la famille de son mari et cessait de faire partie de celle dans laquelle elle était née, d'où il découle qu'après conclusion des arrangements faits au moment du mariage, elle n'avait plus de droits à la succession de ses parents. Aussi l'ascendance maternelle ne commençait-elle à

entrer en ligne de compte dans la généalogie que chez les Romains au fur et à mesure des développements de leur jurisprudence. Pour en arriver là il fallait que la société eût déjà atteint un haut degré de civilisation, mais il était réservé aux temps modernes de développer ce germe qui a trouvé son plein épanouissement dans les tableaux de Quartiers donnant les lignées de 4, 8, 16, 32, 64 etc. ascendants paternels et maternels, qui étaient et sont encore partiellement requis pour l'admission dans certains ordres de chevalerie ou à certains bénéfices.

Aujourd'hui les généalogies — nous laissons ici de côté les tableaux de Quartiers — se présentent à nous sous deux formes principales : les tableaux généalogiques où l'ancêtre se trouve au haut de la page, tandis que sa descendance découle de lui, et l'arbre généalogique où l'ancêtre représente la racine ou le tronc, la descendance, les branches et les rameaux. On peut discuter longuement sur les mérites des deux systèmes et Ottokar Lorenz dans son beau livre sur la science généalogique¹ que nous ne saurions trop recommander, se prononce catégoriquement en faveur des tables. Sans doute elles sont plus conformes à l'idée de descendance, mais elles ne sont pas nécessairement plus claires, plus faciles à saisir au premier coup d'œil qu'un arbre sur lequel la matière peut tout aussi bien être répartie de manière à distinguer facilement les générations et les différentes branches. Le tout est de savoir d'y prendre et de disposer de l'espace nécessaire. Pour ce qui concerne la conception abstraite de la chose, l'arbre partant d'une racine et dont le vieux tronc émet des branches, puis des rameaux, en s'élargissant jusqu'aux plus tendres brindilles pour les jeunes générations représente assez bien la croissance d'une famille pour qu'on puisse s'étonner que cette image n'ait pas été trouvée du premier coup. D'autre part se prêtant infiniment mieux à une exécution artistique, l'arbre se maintiendra nécessairement en dépit de toutes les attaques, tandis que la table sera plus spécialement réservée aux reproductions typographiques.

Nous avons dit que la forme de l'arbre n'est pas la plus ancienne et que la généalogie a reçu sa véritable impulsion non de l'histoire mais de la jurisprudence. Les recherches généalogiques sont nées de la nécessité d'établir les degrés de parenté pour la répartition d'un héritage et la fixation des droits de succession à payer et nos arbres généalogiques dérivent directement des formulaires établis par les censeurs et juges romains pour reconnaître facilement les degrés de parenté existant entre le défunt et ses héritiers. Ils affectent généralement une forme architecturale. Le plus ancien représente trois colonnes sur lesquelles se trouvent les degrés des descendants et surmontées d'une pyramide contenant les ascendants. Nous donnons (fig. 1) une esquisse sommaire de ce formulaire. On remarquera que la pyramide des ascendants est tronquée par la moitié, les ascendants maternels faisant complètement défaut. Ceci est la

¹Lehrbuch der gesamten wissenschaftlichen Genealogie in ihrer geschichtlichen, socio-logischen und naturwissenschaftlichen Bedeutung von Dr. Ottokar Lorenz. — Berlin, W. Hertz.

preuve que ce formulaire est antérieur à l'époque où, sous l'empereur Hadrien, la loi admet le droit d'héritage de la parenté maternelle. Subséquemment les copistes d'ouvrages de jurisprudence romaine se sont ingénies à trouver de nouveaux formulaires qui prennent les formes les plus diverses. Dans ce nombre il en est un (fig. 2) qui paraît être l'ancêtre direct des arbres généalogiques. Une colonne portant l'indication des descendants soutient une pyramide divisée en cases, représentant les ascendants. La forme générale rappelle celle d'un arbre; il suffira de séparer les uns des autres, les carrés formant la pyramide et après les avoir abaissés dans leur ordre naturel de les relier par des lignes obliques pour faire un pas de plus (fig. 3). Bientôt on donnera à ces lignes l'aspect de branches ornées de feuilles, à la colonne celui d'un tronc. Ce ne sera à la vérité pas encore le chêne robuste que l'on affectionne plus tard; le dessin représentera plutôt un saule pleureur, mais l'idée de l'arbre sera trouvée et tandis que précédemment on ne rencontrait que les termes de *linea*, *gradus*, *descendentes*, *ascendentes*, ceux de *truncus*, *radix*, *ramusculi* commencent à devenir courants. L'imprimerie facilita naturellement considérablement la multiplication d'arbres de ce genre, mais on en trouve déjà dans des manuscrits des XIV^e et XV^e siècles. Ils sont généralement appelés Arbor Johannis Andréæ. Ce savant qui vivait à Bologne de 1270 à 1348 est ainsi considéré, à tort ou à raison, comme le véritable inventeur de la forme arborescente et l'on trouve chez lui le terme « arbor consanguinitatis et affinitatis ». Mais dans tout cela il ne s'agit encore que de simples formulaires juridiques, d'arbres dont les rameaux portent uniquement la désignation de degrés de parenté, pater, avus, frater, filius etc. et l'on ne peut pas encore préciser, dit Ottokar Lorenz, à quel moment on substitua à ces désignations de degrés de parenté des noms de personnes et établit ainsi de véritables généalogies. Bien que les plus anciennes généalogies — et l'on en connaît de fragmentaires remontant à la fin du XI^e siècle — aient été faites sous forme de tabelles, il nous semble indiqué que les juges et notaires qui avaient à liquider des questions de succession durent, pour s'épargner de la peine, fréquemment inscrire sur les formulaires mêmes de degrés de parenté les noms des personnes en cause, ne serait-ce qu'à la mine de plomb, à titre de notes. Malgré leur caractère éphémère, quelques-uns de ces arbres auront été conservés par les familles intéressées et seront devenus le point de départ de développements ultérieurs. D'autre part l'arbre de Jessé donnant la généalogie de la Vierge est dès le XII^e siècle un motif ornemental très répandu dans la peinture, la sculpture et surtout dans les vitraux d'église. Des séries de générations l'ayant eu journallement sous les yeux, il a bien certainement contribué à répandre l'image de l'arbre pour des filiations. Une des plus anciennes généalogies arborescentes dont on ait connaissance est celle que l'empereur Charles IV (1347—1378) a fait exécuter dans le château de Karlstein en Bohême. Plusieurs existent du temps de Maximilien I^{er}, lui-même très amateur de ce genre de travaux et, à partir du XVI^e siècle, elles deviennent si nombreuses qu'elles tombent en quelque sorte dans le domaine public. Les particuliers en établissent pour leur usage,

les artistes s'en emparent et en font souvent des chefs-d'œuvre, de nos jours tout manuel d'histoire, pour être intelligible, devra contenir des tabelles généalogiques.

Das Panner von Luzern.

Von G. von Vivis.

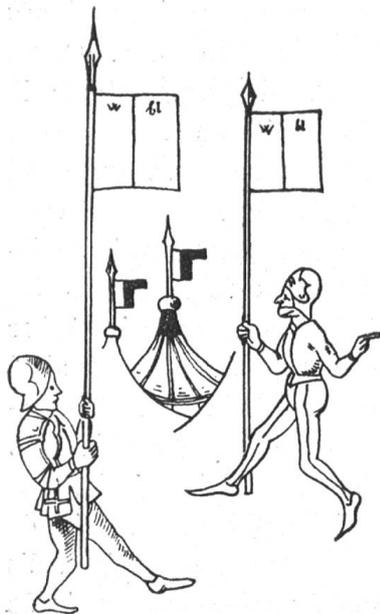


Fig. 1.

Sie besprechen in letzter Nummer die «heraldischen Postkarten» und veröffentlichen als Muster diejenige des Kantons Luzern. Nun aber ist dieses Beispiel sehr ungünstig gewählt, da bei der Darstellung dieser Karte ein Fehler begangen worden ist, zu dessen Hebung ich folgende Zeilen schreibe.

Die Fahne von Luzern wurde nämlich nie wie der Schild von blau und weiss gespalten, sondern immer von weiss und blau geteilt geführt. Eine einzige Ausnahme soll nur die mir unbekannt Chronik von Schilling in Bern bilden¹. Für die Richtigkeit der Teilung der Panner dienen vor allem die in der Altertumssammlung im Rathause zu Luzern aufbewahrten Originalfahnen, nämlich:

Panner XIV. Jahrhundert, angeblich von Schultheiss Gundoldingen in der Schlacht bei Sempach geführt, ferner die Panner aus der Chronik des Benedikt Tschachtlan, 1470, Zürcher Stadtbibliothek, von Arbedo 1422 und Murten 1476. Das den Luzernern von Papst Julius II. geschenkte grosse Panner XVI. Jahrhundert und die zwei Fahnen der «Zunft zu Schützen» aus dem gleichen Jahrhundert. Aus dem XVII. Jahrhundert befinden sich dort Ämterfahnen, worunter eine mit dem weissen Schweizerkreuz in der blauen Hälfte.

Als Beweis für die Teilung kann ebenfalls die Fahne der Luzerner in der Schlacht von Marignano, 1515, dienen. Drei blaue und drei weisse Balken abwechselnd, darüber Christus am Kreuz und die Inschrift «in hoc sigò vic...» in Gold gemalt.

Fernere Beweise für die verschiedene Darstellung von Schild und Fahne giebt die Diebold-Schillingische Chronik in Luzern, der Stadtplan von Martinus Martini, 1598, die Standesscheibe von 1606 im Rathause zu Luzern, Bemalungen der Dachfahnlein auf öffentlichen Gebäuden etc. etc. Ich denke, dass diese Anführungen genügen werden, um die Darstellungsweise richtig zn stellen.

¹Wir geben in Fig. 1 ein Beispiel aus der Tschachtlan'schen Chronik, in deren Bildern beide Fahnenarten erscheinen. (Die Red.).